



## Décision n° 2024-060D

**Objet : Signature de la convention de partenariat entre Grand Chambéry et l'association La Sasson dans le cadre de la mise en œuvre du logement d'abord pour le service toit d'abord**

**Le président ,**

Depuis juin 2021, Grand Chambéry est retenue comme territoire de mise en œuvre accéléré du logement d'abord par la DIHAL.

A ce titre, Grand Chambéry est chargée de déployer des actions pour mettre en œuvre le logement d'abord sur le territoire de l'agglomération.

Depuis janvier 2022, le service Toit d'abord de l'association La Sasson a été renforcé par ½ ETP de travailleur social dans l'objectif de :

- Permettre l'accès direct au logement des personnes les plus défavorisées
- Former des binômes de travail dans l'accompagnement
- Centraliser et qualifier les demandes de logements puis soutenir les candidatures auprès des bailleurs sociaux
- Rechercher des liens plus forts avec les bailleurs
- Meilleure connaissance de tous les acteurs du plan logement d'abord
- Qualifier et mesurer les freins à l'accès au logement des plus précaires
- Développer un observatoire des données pour qualifier les besoins et les parcours au long cours

En 2023, 25 personnes ont été accompagnées par cette équipe. L'accès au logement de droit commun a été nettement amélioré avec une baisse des sous locations au profit d'un accès au bail direct.

Il n'y a pas de situation d'endettement des personnes logées et accompagnées.

Les profils des personnes accompagnées sont en évolution depuis les orientations de la commission SIAO-Bailleurs publics-Grand Chambéry-Etat.

Le soutien sur l'année 2024 est prévu pour un montant de 24 429€.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** la délibération n° 187-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 autorisant la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord »,

**Vu** le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry,

**Vu** la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024 conclue dans le cadre l'AMI 2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord » signée le 9 novembre 2023,

**Vu** la délibération n°026-24 C du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président en matière de convention d'application des convention pluriannuelles d'objectifs relatives à l'AMI « Territoire de mise en œuvre accéléré du plan logement d'abord »,

**DECIDE**

**GRAND CHAMBERY**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

**Article 1 :** la convention de partenariat est approuvée,

**Article 2 :** une subvention du montant de 24 429 € pour l'association La Sasson dans le cadre du renfort de son service Toit d'abord pour l'année 2024,

**Article 3 :** les subventions accordées par Grand Chambéry (par des crédit AMI Logement d'abord de la DIHAL) seront versées dans les conditions suivantes, :

- un acompte de 50% à la signature de la convention,
- le règlement pour solde de 50% sur présentation des pièces suivantes :
  - bilan quantitatif et qualitatif de l'action respectant les indicateurs d'évaluation inscrits dans la convention de partenariat,
  - établissement d'un bilan financier de l'action,

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 5 :** conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Fait à Chambéry,



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Président ou VP**

Numéro attribué à l'acte : **2024-060D**

Objet de l'acte :	Signature de la convention de partenariat entre Grand Chambéry et l'association La Sasson dans le cadre de la mise en œuvre du logement d'abord pour le service toit d'abord
Classification Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement
Date de l'acte :	
Annexe(s) :	convention

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20240416-lmc1H31473H1-AR
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H31473H1

Date de transmission en Préfecture :	16 avril 2024
Date de réception en Préfecture :	16 avril 2024
Date de publication sur le site internet:	mercredi 17 avril 2024